

Lundi, le 2 décembre 2024

2024-12-02

Le conseil de la Municipalité de Saint-Adrien siège en séance ordinaire ce lundi, deux décembre deux mille vingt-quatre (02-12-2024) à dix-neuf heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers(es) suivants(es) :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Richard Viau
Siège N° 3 = Fanny Gauthier Patoine
Siège N° 4 = Pauline Dumoulin
Siège N° 5 = Marie-Pier Therrien
Siège N° 6 = Francis Picard

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout ;
- 3° Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;
- 4° Suivi de la réunion précédente (si changement) ;
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Rapport des revenus et dépenses ;
- 10° Avis de motion pour un règlement concernant le taux de taxes pour l'exercice 2025 et les conditions de perception ;
- 11° Calendrier des séances du conseil pour l'année 2025 – modifier octobre ;
- 12° Période de questions ;
- 13° Pause ;
- 14° Nomination d'une personne désignée (fossé mitoyen, clôture mitoyenne, fossé de drainage, etc.) ;
- 15° Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité ;
- 16° Écocentre de Val-des-Sources – budget 2025 ;
- 17° Priorités d'intervention - Année 2025 ;
- 18° Rapport d'activités – Année 2024 ;
- 19° Déneigement des cours hiver 2024-2025 ;
- 20° Dépôt du règlement modifiant le règlement numéro 352 sur la gestion contractuelle ;
- 21° Facturation aux municipalités desservies par les services de la SQ ;
- 22° Entente de déneigement surnuméraire déneigement 2024-2025 ;
- 23° Vœux des fêtes – CJAN ;
- 24° Demande d'appui – BAPE générique sur la filière éolienne ;
- 25° Plan d'intervention – Programme TECQ ;
- 26° Demande d'appui pour le projet du Comptoir Saint-Vrac déposé au Fonds régions et ruralité Volet Commerces de proximité ;
- 27° Dédommagement pour l'essence pour le ski de fond 500\$;
- 28° Conférence de presse 9 décembre 2024 ;
- 29° Thermopompes Rez-de-chaussée ;
- 30° Demande d'appui pour la Bleuetière pour un projet déposé au Fonds régions et ruralité Volet Commerces de proximité ;
- 31° Voirie ;
- 32° Varia ;

- 32.1° Offre de service des Wabanaki ;
- 32.2° Vœux des fêtes – Actualités l'Étincelle ;
- 32.3° Offre de service Infotech – permis + territoire ;
- 32.4° Entente avec Agri Récup – plastiques agricoles ;
- 32.5° Mandat à Groupe RDL – Reddition Programme TECQ ;

202412-334

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert
jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus(es) ont reçu une copie du procès-verbal de la
séance ordinaire du 4 novembre 2024 et qu'ils en ont pris
connaissance ;

202412-335

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par la conseillère Fanny Gauthier Patoine

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

202412-336

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et greffière-
trésorière, déclare qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes
ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

LES COMPTES

202400738 = Tapis Denis Préfontaine : tapis passage entrée avant	810.18 \$
202400739 = Postes Canada : 8 rouleaux de timbres	910.60 \$
202400740 = Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux : collecte des plastiques agricoles	318.36 \$
202400741 = Desroches, Groupe Pétrolier : diesel	298.64 \$
202400742 = La Meunerie : activité de chandelles et activités des mardis	1 617.50 \$
202400743 = Escadron 635 Cadets de l'Air : partenariat	100.00 \$
202400744 = Clémence Hourlay : livres pour la bibliothèque	88.04 \$
202400745 = Lemay Côté architectes : honoraires professionnels pour surveillance des travaux au garage	1 966.07 \$
202400746 = Peinture Véhicules Lourds : boîte d'hiver sableuse Pour le camion Western Star	21 097.91 \$
202400747 = Gesterra : redevances et enfouissement	1 016.92 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE NOVEMBRE : 260 516.57 \$

TOTAL DES REVENUS DE NOVEMBRE : 171 264.86 \$

202490353 = Isabelle Harmegnies : 30 h service de garde	594.55 \$
202490354 à 358 = Maryse Ducharme : salaire (5 semaines)	5 313.85 \$
202490359 à 363 = Dany Guillemette : salaire (5 semaines)	4 523.90 \$

202490364 à 368 = André Larrivée : salaire (5 semaines)	3 793.45 \$
202490369 à 373 = Emilie Windsor : salaire (5 semaines)	2 761.05 \$
202490374 = Pauline Dumoulin : rémun. élus pour déc. 2024	427.07 \$
202490375 = Claude Dupont : rémun. élus pour déc. 2024	427.07 \$
202490376 = Fanny Gauthier Patoine : rémun. élus pour déc. 2024	427.07 \$
202490377 = Marie-Pier Therrien : rémun. élus pour déc. 2024	427.07 \$
202490378 = Francis Picard : rémun. élus pour déc. 2024	427.07 \$
202490379 = Pierre Therrien : rémun. élus pour déc. 2024	1 260.88 \$
202490380 = Richard Viau : rémun. élus pour déc. 2024	427.07 \$
202490381 - 382 = Isabelle Harmegnies = 27 h service de garde, 12 h coordinatrice	769.43 \$
202400748 à 753 = Michel Larrivée : conciergerie bibliothèque, centre communautaire, pavillon, chalet des loisirs location de salle, 1 ^{er} versement pour déneigement (5 semaines)	3 075.70 \$
202400754 = Hydro-Québec : éclairage des rues	182.22 \$
202400755 = Bell Canada : téléphones au bureau municipal et agente	335.60 \$
202400756 = Vivaco : essence, boulon, eau, vis	108.92 \$
202400757 = CRSBPE : livre perdu ou endommagé	20.00 \$
202400758 = MRC des Sources : vidange de fosses	30 233.62 \$
202400759 = Régie sanitaire des Hameaux : quote-part déc. 2024 étiquettes pour bacs supplémentaires	3 633.33 \$
202400760 = Infotech : phase 1 – module Aurora – paie	2 615.69 \$
202400761 = Pierre Therrien : frais de déplacement, club social 2024	141.00 \$
202400762 = Groupe CCL : chèques fournisseurs	693.30 \$
202400763 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	193.28 \$
202400764 = Actualités l'Étincelle : avis public projet de skate-park	329.66 \$
202400765 = Eurofins Environex : analyses de laboratoire	304.11 \$
202400766 = JN Denis : lumière del, stroboscope ovale, strobe 17'', shaft, tuyau noir, travaux sur Western Star – chaîne convoyeur, engrenage, chemin de clef, roulement à billes, ouvrage, huile hydraulique, pointe carbure rotative	8 433.56 \$
202400767 = Charest : rallonge, plastique, filtres, miroir, lumière	458.12 \$
202400768 = Desroche, Groupe Pétrolier : diesel	4 087.04 \$
202400769 = Sidevic : bolts, meules, nut, collets, attache autobloc, tie rap, lame à bois, réparation perceuse, carbon brush, batteries, scie circulaire, super duty riveter	2 198.99 \$
202400770 = Robitaille Equipement : pointes carbure, sabot, plaque chrome carbure	3 077.88 \$
202400771 = Saphir Technologie : services professionnels – installation de caméras au garage	7 642.56 \$
202400772 = Oxygène Bois-Francs : acétylène	236.54 \$
202490773 = Claude Dupont : club social 2024	102.00 \$
202490774 = Francis Picard : club social 2024	102.00 \$
202400775 = Alarme Bois-Francs : travaux au garage municipal – branchement	450.70 \$
202490776 = Richard Viau : club social 2024	102.00 \$
202490777 = Marie-Pier Therrien : club social 2024	102.00 \$
202400778 = H ₂ O Innovation : sulfate ferric	1 954.58 \$
202400779 = GTE Consultants : mandat d'accompagnement d'inspection	316.04 \$
202400780 = Camion BL : prestone, switch kit, valve, filtres	808.11 \$
202490781 = Fanny Gauthier Patoine : club social 2024	85.00 \$
202400782 = Distribution SecurMed : veste coton ouaté, gant soudeur, Protect3, lunette de soleil	343.43 \$
202400783 = Clémence Hourlay : rémunération responsable bibliothèque (5 semaines), livres, activité lecture	413.10 \$
202400784 = FQM Assurances : assurances véhicules, bâtiment, respon- sabilité	24 188.19 \$
202400785 = Pauline Dumoulin : frais de déplacement et club social 2024	125.00 \$

202400786 = Mélissa Lévesque : servitude de passage entre Patrick Fournier et Romain Pellerin (Succ Gabrielle Belisle chemin de la Mine)	682.00 \$
202400787 = Carrières Lessard : gravier	2 878.14 \$
202400788 = Abriart : 1 ^{er} versement parvis	24 673.64 \$
202400789 = Plomberie C. Frost : réparation au centre communautaire et chalet des loisirs	2 168.43 \$
202400790 = Bumper to bumper : torque wrench micro	256.99 \$
202400791 = Delphine Le Villain : produits d'hygiène personnel (75%)	138.43 \$
202400792 = Parminou : représentation de pièces (PNHA)	4 130.00 \$
202400793 = Terapro : collier de serrage	14.84 \$
202400795 = Ministère du revenu : cotisation de l'employeur	5 018.33 \$
202400796 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur	1 767.45 \$
202400797 = Fonds de solidarité FTQ : régime retraite	1 267.52 \$
202400798 = Ministère du revenu : avis de cotisation (loisirs)	465.90 \$
202400799 = Agence des douanes et du revenu : cotisation de l'employeur (loisirs)	153.42 \$
202400800 = Vivaco : essence, drin perforé, ruban balisage, tapis à vache, eau, déglaçant	632.95 \$
202400801 = Fonds de l'information foncière : avis de mutation	28.60 \$
202400802 = Oxygène Bois-Francs : acétylène, ferroline, oxygène	49.68 \$
202400803 = Centre agricole Wotton : clamp, mor da 3000 3 points	236.54 \$
202400804 = Abriart : travaux forfaitaires -projet parvis	86 422.17 \$
202400805 = Sanixel : tamis pour urinoir	55.79 \$
202400806 = Collectif pour la communauté de Saint-Adrien : balance de la subvention 2024	3 500.00 \$
202400807 = Desroches Groupe Pétrolier : diesel	2 104.64 \$
202400808 = Centre agricole Wotton : inspection suite au vol, pièces, réparation, aller chercher le tracteur, location de tracteur	13 257.01 \$
Grenco = location-achat du photocopieur (60 mois)	203.48 \$
Dubois Méthot : camion Silverado (60 mois)	1 468.08 \$
RBC : camion Western Star (60 mois /2023-02-21 au 2028-01-21)	2 818.45 \$
	<hr/>
	273 509.80 \$

202412-337

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES

202412-338

Il est résolu à l'unanimité des membres

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme dépose le rapport des revenus et dépenses préparé en date du 2 décembre 2024.

Adoptée

**AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT CONCERNANT
LE TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE 2025 ET LES
CONDITIONS DE PERCEPTION**

202412-339

Le conseiller Claude Dupont donne avis de motion qu'à la prochaine séance ou à une session ultérieure il proposera ou fera proposer un règlement concernant le taux de taxes de l'exercice financier 2025 et les conditions de perception.

Adoptée

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE
2025 – MODIFIER OCTOBRE**

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* (ou 319 de la *Loi sur les cités et villes*) prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

202412-340

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

Et résolu à l'unanimité

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2025**, qui se tiendront **le lundi sauf en octobre qui se tiendra le jeudi** et qui débutera à **19 h 30** :

• 13 janvier	• 3 février
• 3 mars	• 7 avril
• 5 mai	• 2 juin
• 7 juillet	• 11 août
• 8 septembre	• 2 octobre
• 10 novembre	• 1 ^{er} décembre

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée

**NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE (FOSSE
MITOYEN, CLÔTURE MITOYENNE, FOSSÉ DE DRAINAGE,
ETC.)**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désignent l'officier(ère) municipal(e) pour régler les mésententes conformément aux articles 35 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le 3e alinéa de l'article 35 de la Loi sur les compétences municipales autorise le conseil à prévoir, à même l'acte de désignation de la personne désignée, la rémunération et les frais admissibles ;

202412-341

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la rémunération et les frais admissibles de la personne désignée.

QUE l'ouverture de dossier est fixée à 100 \$ par demande en plus des
frais suivants :

Travail et démarches de la personne désignée (par exemple : vacation
sur les lieux, vacation au bureau de la publicité des droits, préparation
de rapport et transmission de rapport, ordonnance, etc.) selon le salaire
horaire de l'officier(ère) municipal(e) ;

Déboursés divers (frais pour services professionnels : avocats,
agronomes, ingénieurs, etc., transmission de documents, etc.) selon les
coûts réels ;

Frais de déplacement selon les frais payés habituellement par la
municipalité ;

Les montants prévus à la présente résolution seront indexés, pour
chaque exercice financier à compter du 1^{er} janvier 2014, en fonction du
salaire payé à l'officier(ère) municipal(e).

Adoptée

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

202412-342

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE les membres du conseil acceptent le dépôt de la liste des
personnes endettées envers la municipalité en date du 2 décembre 2024.

Adoptée

ÉCOCENTRE DE VAL-DES-SOURCES – BUDGET 2025

202412-343

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la proposition de la Ville
de Val-des-Sources pour l'utilisation de l'écocentre domestique selon
les conditions suivantes :

- Une contribution annuelle de 3 980.69 \$ sera chargé à la
Municipalité, afin de payer pour l'entretien et l'opération des lieux.
- Au frais de base annuel, s'ajoutera les frais de traitement des
matières payer sur place par l'utilisateur du service. La liste des frais
de traitement est énumérée en annexe.
- La Ville de Val-des-Sources fera parvenir une copie des factures
mensuelles aux municipalités.

- Dans le cas d'un entrepreneur, un commerce, une entreprise industrielle ou une institution (ICI), l'accès n'est pas autorisé.
- Un communiqué sera distribué sur le territoire de la municipalité pour informer la population.

Adoptée

PRIORITÉS D'INTERVENTION - ANNÉE 2025

202412-344

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Richard Viau

Que les membres du conseil approuvent les priorités d'intervention 2025 :

Axe 1 : Attractivité et identité		
Priorité ou enjeu ciblé dans la stratégie locale de développement	Moyens d'action à mettre en œuvre en 2025	Résultats attendus
Accroître l'offre en habitations variées pour favoriser une augmentation progressive de la population.	Fournir des modèles d'unité d'habitation accessoire et favoriser l'établissement de logements locatifs abordables.	Densification du périmètre urbain par l'ajout de modèles accessoires par les citoyens. Coût réduit de projets pour les citoyens en fournissant des plans pour construction déjà conformes aux règlements municipaux.
Favoriser l'augmentation de la population et la pérennité de Saint-Adrien à travers la vitalisation en attirant de jeunes familles et des entreprises dynamiques avec l'école au cœur de son développement.	Rédiger et s'appuyer sur une politique familiale	Opportunité de concertation et de rencontres citoyennes autour du sujet des familles. Élaboration d'un plan d'action 2026 – 2029.
Maintenir la tranquillité et le respect de la nature qui caractérise Saint-Adrien. <i>Action 4 : Mettre en place des mesures pour favoriser l'accès à la nature.</i>	Poursuivre les démarches de développement d'un sentier de marche et de ski de fond en nature pour la population Adriennoise.	Augmenter l'attractivité du village par des sentiers balisés, favorisant la pratique d'exercice physique ainsi que l'accès à la nature.
Encourager le bénévolat et motiver les citoyens à s'impliquer dans la communauté.	Établir une stratégie pour la participation communautaire en collaboration avec le Collectif, la FADOQ et la Meunerie	Mieux comprendre la population Adriennoise post pandémie ainsi que ses besoins en termes d'engagement citoyenne et de participation à certaines activités. Résultat : Outils pour mieux répondre aux besoins de la population et mieux communiquer les besoins bénévoles pour avoir un meilleur taux de participation.

Axe 2 : Développement économique diversifié et durable		
Priorité ou enjeu ciblé dans la stratégie locale de développement	Moyens d'action à mettre en œuvre en 2025	Résultats attendus
Attirer et maintenir les touristes par une diversité de l'offre, mettant en valeur des créneaux propres à Saint-Adrien. <i>Action 1 : Mettre l'emphase sur l'agro-tourisme et la culture comme attraits touristiques.</i>	Se rallier aux initiatives en tourisme de la MRC des Sources tout en mettant en valeur l'identité Adriennoise.	Une raison de plus pour faire un arrêt à Saint-Adrien !
Encourager l'entrepreneuriat créatif, source d'emplois et d'attractivité pour la région. <i>Action 6 : Soutenir le développement agroalimentaire et le développement de services de proximité.</i>	Appuyer les promoteurs de projets de commerces de proximité	Une vitalité accrue au cœur du village.

Axe 3 : Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire		
Priorité ou enjeu ciblé dans la stratégie locale de développement	Moyens d'action à mettre en œuvre en 2025	Résultats attendus
Augmenter l'offre en loisirs et en culture. <i>Action 2 : Bonifier les infrastructures de loisirs municipaux.</i>	Construction d'un Skate-park au parc Serge Picard	Création d'un lieu rassembleur pour les familles (printemps/été/automne). Augmentation de l'activité physique chez les enfants et adolescents.
Valoriser la communauté Adriennoise et ses valeurs à travers le changement et l'augmentation de la population. <i>Action 1 : Favoriser la mise en place d'espaces, de structures et d'évènements rassembleurs encourageant les échanges sociaux intergénérationnels et augmentant le sentiment d'appartenance.</i>	Construction d'une bibliothèque incluant un local d'art du textile	Augmentation de l'accessibilité et de la superficie du local de bibliothèque. Mise en valeur des arts du textiles à travers un local approprié.
Développer et maintenir des services de garde variés et stimulants pour les jeunes permettant aux parents de s'épanouir professionnellement. <i>Action 3 : Prioriser le dynamisme de l'école et son importance pour le village en l'appuyant dans ses initiatives de persévérance scolaire, de participation des parents et d'implication de la communauté.</i>	Murale sur l'école	Augmentation de la beauté du cadre bâti à Saint-Adrien. Augmentation de la fierté des enfants de fréquenter l'école Notre-Dame-de-Lourdes.

Permettre à tous les citoyens de participer activement à la vie communautaire. Action 2 : Repenser les aménagements pour faciliter et rendre plus agréable la participation des aînées à la culture et aux loisirs.	Reconstruction des trottoirs	Amélioration du cadre bâti de la municipalité. Accès sécuritaire à tous les commerces et services.
Permettre à tous les citoyens de participer activement à la vie communautaire. Action 4 : <i>Faciliter des services pour les personnes âgées désirant rester chez elles, leur permettant de vivre plus longtemps à Saint-Adrien.</i>	Soutenir les initiatives et la communication des services existants pour les personnes âgées désirant rester chez elles.	Des personnes aînées avec tous les services nécessaires pour rester chez eux sont plus propices à s'impliquer dans la communauté.

Adoptée

RAPPORT D'ACTIVITÉS – ANNÉE 2024

202412-345

Il est proposé par la conseillère Fanny Gauthier Patoine appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE les membres du conseil approuvent le rapport d'activités 2024 :

Axe 1 : Attractivité et identité		
Priorité du cadre de vitalisation	Actions réalisées en 2024	Sommes affectées
Mettre en valeur l'identité propre à chaque municipalité et les particularités locales.	Construction d'un nouvel espace rassembleur à Saint-Adrien devant l'église, au service du marché publique estivale, des jeunes qui attendront l'autobus à l'abri et des activités et événements qui prennent place en-dehors et à l'intérieur du bâtiment. Festivités printanières en collaboration avec les autres municipalités de la MRC des Sources	171 850\$
Bonifier les infrastructures du milieu de vie (parascolaire, culture, loisir, etc.)	Construction d'un nouveau parc-école Construction d'une maison des jeunes au cœur du parc municipal.	347 675\$ 440 000\$
Améliorer le cadre bâti et ajouter de la beauté aux cœurs villageois et aux artères commerciales.	Rénovation de l'extérieure du chalet des loisirs Agrandissement du garage municipal pour y accueillir le camion de pompiers.	40 000\$ 780 000\$
(Autres priorités spécifiques à la municipalité)	Avis hydro-géomorphologique pour une section de chemin qui a eu des débordements fréquents	4800\$

Axe 2 : Développement économique diversifié et durable		
Priorité du cadre de vitalisation	Actions réalisées en 2024	Sommes affectées
Soutenir l'entrepreneuriat et la relève entrepreneuriale.	Installation de bornes de recharges de vélo électrique, outil qui permettra de s'inscrire dans des routes de vélo-tourismes, augmentant l'achalandage dans les commerces locaux.	10 650\$
Faciliter le travail autonome et la conciliation travail-vie personnelle.		
Mettre en valeur des créneaux spécifiques au territoire et à chacune des municipalités.	Faciliter le rachat du bâtiment de la Meunerie par l'OBNL la Meunerie Acquisition d'une section de terrain pour y faire un stationnement municipal, facilitant l'accès à des événements culturels et communautaires	165 000\$ 22 500\$
Suivre les enjeux du financement du secteur agricole et de la relève.	Suite (année 2) de la mise en œuvre du plan de développement d'une communauté nourricière. Incluant des activités festives qui incite l'achat de produits locaux comme la fête des récoltes et le marché de Noël	38 000\$ / 2 ans
(Autres priorités spécifiques à la municipalité)		

Axe 3 : Milieu de vie inclusif, dynamique et favorisant la persévérance scolaire		
Priorité du cadre de vitalisation	Actions réalisées en 2024	Sommes affectées
Soutenir les actions du Comité territorial des Sources en persévérance scolaire et en prévention de la négligence.		
Favoriser l'implication de la municipalité et de la communauté dans les activités en lien avec les écoles, incluant l'école secondaire.	Appui au projet 'École buissonnière', offrant des ateliers philosophiques à l'école en y invitant des membres de la communauté. Ateliers d'initiation au Skate offerts aux enfants de l'école à travers leur cours d'éducation physique, à la maison des jeunes ainsi qu'à la population générale.	10 185\$ 11 335\$

Améliorer la disponibilité de services variée de garde d'enfants.	Augmentation des heures de service de garde pendant la semaine de relâche et le camp de jour estival, augmentant également ce service de 7 à 8 semaines.	10 900\$
Animation de la communauté locale.	En collaboration avec les organismes locaux, projet de stratégie sur l'engagement et la participation citoyenne. Embauche d'une ressource partagée en loisirs en collaboration avec Wotton et Ham-Sud	30 000\$ 50 900\$
Amélioration des processus d'accueil et d'intégration de nouveaux habitants.	Construction d'un photomaton regroupant des photos historiques de Saint-Adrien	7 331\$
Susciter l'implication des citoyens, incluant les jeunes et les personnes âgées.	En concordance avec la planification MADA, offrir à la population des activités de jour incluant les grands explorateurs et des pièces de théâtre.	18 000\$

Adoptée

DÉNEIGEMENT DES COURS HIVER 2024-2025

202412-346

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par la conseillère Marie-Pier Therrien

QUE les membres du conseil acceptent de donner le contrat de déneigement aux Débroussailleurs GSL inc. pour les cours suivantes : au poste incendie (l'entretien des portes inclus) au montant de 400 \$ plus les taxes, à l'avant du centre communautaire au montant de 800 \$ et à l'arrière du centre communautaire (cours arrière complète) au montant de 1 000 \$ plus les taxes.

QUE les membres du conseil acceptent de donner le contrat de déneigement de la servitude à l'église au montant de 1 000 \$ plus les taxes.

QUE les membres du conseil acceptent au nom des Loisirs de Saint-Adrien de donner le contrat de déneigement de la patinoire au montant de 900 \$ plus les taxes.

Adoptée

RÈGLEMENT NUMÉRO 393 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 352 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 352 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 3 juillet 2018, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (« CM ») ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du *CM* relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois et pour y ajouter des mesures facultatives en matière d'octroi de certains contrats à un fonctionnaire ou un membre du conseil de la Municipalité lorsque les conditions applicables sont rencontrées ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

202412-347

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien
appuyé par le conseiller Francis Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1. DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

Le *Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout, après l'article 30, de l'article 30.1 qui se lit comme suit :

« 30.1 Toute entreprise intéressée à conclure un contrat avec la Municipalité doit fournir une déclaration d'intégrité attestant qu'elle a pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

De plus, tout appel d'offres doit prévoir que tout soumissionnaire doit attester, par une déclaration d'intégrité qu'il doit joindre à sa soumission (Annexe V), qu'il a pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet automatique de la soumission. »

ARTICLE 2. MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS

Le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle est modifié par l'abrogation du chapitre 2.1 intitulé « Mesures visées à l'article 124 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions ».

ARTICLE 3. MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIENS

Le Règlement numéro 364-19 portant sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout, au chapitre 2 intitulé « Mesures visées à l'article 938.1.2 du code municipal », de la section VIII qui se lit comme suit :

Section VIII - MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS OU AUTREMENT CANADIENS ET LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ÉTABLISSEMENT AU QUÉBEC OU AILLEURS AU CANADA AUX FINS DE LA PASSATION DE TOUT CONTRAT QUI COMPORTE UNE DÉPENSE INFÉRIEURE AU SEUIL D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

« 33.1 Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la Municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la Municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de toute offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la Municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la Municipalité révisé son besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la Municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la Municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la Municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent. »

ARTICLE 4. REMPLACEMENT

Le *Règlement numéro 352 portant sur la gestion contractuelle* est modifié en remplaçant l'article 35 par le suivant :

« 35. La Municipalité peut procéder à la sollicitation et à l'adjudication d'un contrat de gré à gré lorsque l'objet de ce contrat apparaît à la liste des exceptions prévues à l'article 938 du Code municipal. La présente disposition n'a pas pour effet d'écartier l'application des dispositions prévues aux sections VI à VIII du chapitre 2 qui demeurent applicables à ces contrats, le cas échéant. »

ARTICLE 5. CONCLUSION DE CERTAINS CONTRATS AVEC UN MEMBRE DU CONSEIL, UN FONCTIONNAIRE OU UN EMPLOYÉ

Le *Règlement numéro 352* sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 41 des sections II et III et des articles 41.1 et 41.2 qui se lisent comme suit :

« Section II – Conclusion de certains contrats avec un membre du conseil, un fonctionnaire ou un employé pour des commerces de proximité

41.1 Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat d'acquisition ou de location de biens dans un commerce dans lequel un élu, un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité détient un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M. et 269.1 Code municipal.

Le commerce visé par ce contrat doit faire partie des types de commerces déterminés par le « Règlement déterminant, pour l'application des articles 116.0.1 de la Loi sur les cités et villes, 269.1 du Code municipal et 305.0.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les types de commerces dans lesquels des biens peuvent être acquis ou loués », soit :

- *Alimentation;*
- *Restauration;*
- *Station-service;*
- *Pharmacie;*
- *Quincaillerie;*

- *Vente de pièces mécaniques;*
- *Location de machinerie ou d'outils.*

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- *Le nom du fonctionnaire, de l'employé ou de l'élu ;*
- *Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;*
- *La liste de chacun des achats et des locations effectués et des montants de ceux-ci.*

Section III – Octroi de certains contrats de service manuel à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt

41.2 Malgré les articles 304 L.E.R.M. et 269 C.M., la Municipalité peut conclure un contrat de service manuel exécuté sur son territoire à un membre du conseil ou à une entreprise dans laquelle il a un intérêt, tel que le permet l'article 305.0.1 L.E.R.M.

Si un tel contrat est accordé, une publication est faite sur le site Internet de la Municipalité où doit apparaître :

- *Le nom de l'élu ;*
- *Le nom de l'entreprise avec qui le contrat est conclu, le cas échéant ;*
- *L'objet du contrat de service et son prix. »*

ARTICLE 6. DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ - ANNEXE V

Le Règlement numéro 352 portant sur la gestion contractuelle est modifié en ajoutant, après l'Annexe IV, l'Annexe V qui se lit comme suit :

Annexe V

***MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADRIEN
APPEL D'OFFRES NUMÉRO _____
CONTRAT POUR _____***

***DECLARATION D'INTEGRITE DU SOUMISSIONNAIRE
DEVANT ETRE PRODUITE PAR UNE ENTREPRISE EN VUE DE
LA REALISATION D'UN CONTRAT PUBLIC***

*Loi sur les contrats des organismes publics
(c. C-65 1, a. 21.2, al 1)*

*Je, soussigné, _____, à titre de représentant
dûment autorisé de
_____ pour la
présentation de la présente soumission, affirme solennellement ce qui
suit :*

« Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu »

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE : _____

SIGNATURE : _____

DATE : _____

Affirmé solennellement devant moi à _____

Ce _____^e jour de _____ 20 _____

Commissaire à l'assermentation

District de _____

Le défaut de produire cette déclaration a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission. ».

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SQ

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables ;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 % ;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités ;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine ;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

202412-348

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Que copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Richmond, M. André Bachand, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée

ENTENTE DE DÉNEIGEMENT SURNUMÉRAIRE DÉNEIGEMENT 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adrien désire conclure une entente gré à gré (contrat à exécution) avec monsieur Vincent Marcoux pour la saison 2024-2025 ;

202412-349

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QU'un montant de 2 000 \$ soit versé pour la disponibilité.

QU'un montant de 30 \$ l'heure soit versée pour chaque heure travaillée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

VŒUX DES FÊTES – CJAN

202412-350

Il est proposé par la conseillère Fanny Gauthier Patoine appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de CJAN 99,3 pour la diffusion de dix (10) capsules de trente (30) secondes des vœux de Noël au montant de 200,00 \$ plus taxes.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI – BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, le territoire cultivable ne représente que 2% du territoire[i], soit 0,28 hectare cultivable par habitant[ii];

CONSIDÉRANT que la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT que toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99% des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole[iii];

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentiels[s] à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* » [iv];

CONSIDÉRANT que plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire[v];

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires[vi];

CONSIDÉRANT que dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec[vii];

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes[viii];

CONSIDÉRANT les préoccupations de ce conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035[ix];

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT que de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT que le rapport du BAPE no. 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* » [x];

CONSIDÉRANT qu'un BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir de ce conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

202412-351

Il est proposé par la conseillère Marie-Pier Therrien
appuyé par le conseiller Claude Dupont

ET résolu par ce Conseil :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adrien demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

De transmettre cette résolution aux personnes et aux organismes désignés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne:

Les municipalités de la MRC des Sources ;

La MRC des Sources ;

Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;

Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;

La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;

La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;

Le premier ministre, Monsieur François Legault;

Monsieur André Bachand, député ;

Monsieur Marc Tanguay, chef du parti Libéral du Québec;

Monsieur Gabriel Nadeau-Dubois, porte-paroles de Québec Solidaire;

Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;

Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;

Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;

Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;

Le président ou la présidente de l'UPA régional;

Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;

Monsieur Martin Damphousse, président de l'Union des Municipalités du Québec;

Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SCFP-QUEBEC;

Madame Carole-Anne Lapierre, Alliance SaluTERRE;

Monsieur Normand Beudet, Fondation Rivières;

Madame Mélanie Busby, Front commun pour la transition énergétique;

Monsieur Philippe Duhamel, Regroupement vigilance énergie Québec;

Madame Myriam Thériault, Mères au front;

Madame Rachel Fahlman, Vent d'élus;

Comité citoyen local.

Adopté

PLAN D'INTERVENTION – PROGRAMME TECQ

202412-352

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de service de la firme EXP au montant de 7 850 \$ plus taxes pour la réalisation de la mise à jour du plan d'intervention dans le cadre du programme TECQ.

Adoptée

DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET DU COMPTOIR SAINT-VRAC DÉPOSÉ AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET COMMERCES DE PROXIMITÉ

202412-353

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui le Comptoir Saint-Vrac dans leur projet déposé au Fonds régions et ruralité Volet commerces de proximité.

Adoptée

DÉDOMMAGEMENT POUR L'ESSENCE POUR LE PROJET DE SKI DE FOND

202412-354

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par la conseillère Pauline Dumoulin

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte de dédommager monsieur Christian Côté pour l'essence dans le projet de ski de fond au montant de 500 \$ pour la saison 2024-2025.

Adoptée

CONFÉRENCE DE PRESSE 9 DÉCEMBRE 2024

Le maire, Pierre Therrien informe de la conférence de presse qui aura lieu le 9 décembre 2024 à 10 h au BEAM.

THERMOPOMPES REZ-DE-CHAUSSÉE

202412-355

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte la soumission de J.B. Expair au montant de 9 200 \$ plus taxes.

Adoptée

**DEMANDE D'APPUI POUR LA BLEUETIÈRE POUR UN
PROJET DÉPOSÉ AU FONDS REGIONS ET RURALITE
VOLET COMMERCES DE PROXIMITÉ**

202412-356

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien appui la Bleuetière dans leur projet déposé au Fonds régions et ruralité Volet commerces de proximité.

Adoptée

VOIRIE - GÉNÉRATRICE

202412-357

Il est proposé par la conseillère Pauline Dumoulin
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate les conseiller Francis Picard, Richard Viau ainsi que le responsable en voirie, Dany Guillemette à aller voir la génératrice à vendre à Danville.

Adoptée

OFFRE DE SERVICE DES WABANAKI

Un retour sera fait dans ce dossier à une prochaine séance.

VŒUX DES FÊTES – ACTUALITÉS L'ÉTINCELLE

Les membres du conseil ont pris la décision de ne pas publier de vœux de Noël dans le journal cette année à cause de la grève de Postes Canada.

**OFFRE DE SERVICE PG SOLUTIONS
PERMIS + TERRITOIRE**

202412-358

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Francis Picard

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte l'offre de services pour le module permis « Territoire » au montant de 9 489 \$ plus taxes.

Adoptée

ENTENTE AVEC AGRI RÉCUP – PLASTIQUES AGRICOLES

202412-359

Il est proposé par le conseiller Francis Picard
appuyé par le conseiller Richard Viau

QUE la Municipalité de Saint-Adrien accepte de signer l'entente de partenariat avec AGRIRÉCUP à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

QUE le maire, Pierre Therrien et la directrice générale et greffière-trésorière, Maryse Ducharme soient autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adrien tous les documents nécessaires à cet effet.

Adoptée

MANDAT À GROUPE RDL VICTORIANVILLE

202412-360

Il est proposé par le conseiller Richard Viau
appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité de Saint-Adrien mandate la firme Groupe RDL Victoriaville pour faire l’audit de la reddition de compte finale du programme de subvention TECQ 2019-2024.

Adoptée

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

202412-361

Le conseiller Francis Picard propose que la session soit close à 20 h 45.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et greffière-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".

